

ARRETE N°301/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
12 RUE YVES LE MAOUT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise SADE en date du 11 septembre 2024,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 26 juillet 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création d'un branchement électrique pour le compte **au droit du 12 rue Yves Le Maout à Le Relecq-Kerhuon**, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du jeudi 19 septembre 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : **3 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux **au droit du 12 rue Yves Le Maout**.

Un **alternat de la circulation sera mis en place** au moyen de feux de chantier.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SADE – 9 rue Fernand Forest – ZI de Kergaradec - 29850 GOUESNOU.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **12 SEP. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

